

# APPEL A PROJETS 2023

## Accompagnement des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap, et des aidants familiaux

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2023**

### 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les personnes souffrant d'une maladie grave ou en situation de handicap, en perte d'autonomie provisoire ou dépendantes, peuvent nécessiter un accompagnement extérieur pour bien gérer leur maladie ou leur handicap, et ainsi :

- accéder à une meilleure qualité de vie ;
- adopter des réflexes utiles pour anticiper la dégradation de leur état de santé ;
- améliorer la prise en charge des séquelles ;
- favoriser un retour à la vie professionnelle ou permettre de rester le plus longtemps possible en emploi.

Soutenir un proche malade ou vivant avec un handicap représente une charge lourde, aussi bien physique que psychologique, se traduisant souvent par un isolement social qui accélère la perte d'autonomie et peut entraîner des situations de renoncement aux soins.

C'est pourquoi la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accompagnement des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap et de leurs aidants familiaux.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

### 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

#### A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

## B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

### THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, sur la thématique de **l'accompagnement des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap, et des aidants familiaux**.

Les projets proposés peuvent inclure des thématiques de prévention en santé et permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

### PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Les projets construits autour de la démarche « aller vers » seront favorisés. Une attention particulière sera également accordée aux projets portant sur l'accompagnement des assurés géographiquement éloignés des centres urbains du département.

### EXEMPLES DE PROJETS

- Intégration d'un volet santé dans un projet d'habitat partagé ;
- Dispositifs d'accompagnement de la sortie d'hospitalisation pour les personnes malades, vivant avec un handicap ou en situation de soins palliatifs.
- Dispositifs de prévention de la désinsertion sociale et/ou professionnelle des personnes malades ou en situation de handicap.
- Modules de remobilisation professionnelle.

## 3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

### A. EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en octobre et novembre 2023** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2024**.

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2024). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

## **B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS**

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

## **4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : [subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr](mailto:subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr)

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

**Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 juin 2023 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.**